

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 23 MARS 2022

Le vingt-trois mars deux mille vingt et deux à dix-huit heures, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme HAMON Dominique, Mme BODIVIT Mylène, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine

AVAIT DONNE PROCURATION : M. GOYAT Daniel à Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine à Mme HAMON Dominique, Mme PERCHOC Laurence à Mme OULC'HEN Madeleine.

ABSENT EXCUSE : M. PYATZOOK Daniel

M. Philippe LAVENANT a été élu secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FEVRIER 2022

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

II) FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les centres communaux d'action sociale des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, avec présentation d'un rapport et vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la population totale légale INSEE au 1^{er} janvier 2022 de la Commune, 3 560 habitants ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis au préalable à chaque membre du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du rapport annexé à la délibération.

2.2) Règlement budgétaire et financier

La nomenclature comptable M57 est devenue depuis le 1^{er} janvier 2022 la nouvelle norme pour l'élaboration et l'exécution du budget communal, par délibération du 02 septembre 2021.

Un règlement budgétaire et financier doit être obligatoirement validé avant le vote du budget 2022. Ce règlement (modifiable) rappelle le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables, fixe notamment les règles de gestion applicables en matière de préparation et d'exécution du budget, de gestion pluriannuelle et financière des crédits, de gestion du patrimoine, de la dette, et de fonctionnement des régies. Il encadre également, et autorise, l'exercice des facilités budgétaires prévues par la M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5217-10-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 adoptant volontairement et de manière anticipée la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé, transmis au préalable à l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant, au-delà de l'obligation légale, l'intérêt de ce document qui permet de décrire et faire connaître les normes, principes et procédures budgétaires et comptables de la collectivité à l'ensemble des élus et des agents,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter de l'exercice 2022.

2.3) Subvention communale 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTe** la subvention communale de 15 000 € allouée pour le fonctionnement du CCAS de La Forêt-Fouesnant lors du Conseil municipal du 15 mars 2022.

III) ETUDE DE DOSSIERS INDIVIDUELS

Aucun dossier présenté lors du conseil d'administration.

IV) DIVERSES INFORMATIONS ET QUESTIONS

4.1) Achat d'ordinateur

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCORDE** l'achat d'un ordinateur pour le CCAS de la commune.

4.2) Organisation repas - Colis des aînés

Lors du conseil d'administration, plusieurs dates ont été émises pour l'organisation du repas des aînés prévu le dimanche 16 octobre et la commande des colis des aînés

- 1) Fin mai début juin : Demander des devis après des traiteurs pour le repas des aînés afin qu'ils soient présentés lors du dernier conseil d'administration prévu en juin 2022. Le menu sera choisi ainsi que le modèle de la carte d'invitation. Demander des devis pour le colis des aînés.
- 2) Mois de Juillet : impression des cartes d'invitation
- 3) Au plus tard le 24 août : Impression des étiquettes après avoir effectué l'extraction de la base des électeurs et d'avoir créé la table regroupant les couples
- 4) Jeudi 25 août : mise sous pli des cartes d'invitation
- 5) Vendredi 26 août : expédition des cartes d'invitation
- 6) Les mercredis 14 et 21 septembre : Inscriptions au repas des aînés ou réservation du colis, prévoir le bureau et la salle municipale
- 7) Le 3 octobre : Réponse finale au traiteur du nombre des repas ainsi que du nombre de colis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18H40

La Vice-Présidente,
Mme Dominique HAMON